

Le GAEC ELEVAGE BERNARD possède un récépissé de déclaration en date de 11/04/2019 l'autorisant à exploiter un élevage de 150 Vaches laitières sur le site du Cosquer et 30 vaches en RSD sur le site de Kerdrein ainsi 110 bovins viandes au Cosquer.

Le projet : Les associés du GAEC ont pour projet de regrouper sur le site du Cosquer et d'augmenter le nombre de vaches laitières afin de réaliser leur droit à produire de 1 700 000 L.

L'épandage des déjections sera réalisé sur 177.31 ha de terre en propre (176.13 ha de SAU et 1.18 ha de SNA).

L'effectif projet est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Animaux	Effectifs autorisés GAEC ELEVAGE BERNARD	Effectifs projets GAEC ELEVAGE BERNARD
Vaches laitières	150 (+30 en RSD)	185
Génisses 0-1 an	65	80
Génisses 1-2 ans	60	65
Génisses >2 ans	15	15
Bovins viandes – 1 an	65	70
Bovins viandes de 1 à 2 ans	45	65
Veaux de boucherie	45	0

Répartition des animaux sur les différents sites avant-projet :

Animaux	Site LE COSQUER	Site KERDREIN
Vaches laitières	150	30
Génisses 0-1 an	65	0
Génisses 1-2 ans	60	0
Génisses >2 ans	15	0
Bovins viandes – 1 an	65	0
Bovins viandes de 1 à 2 ans	45	0
Veaux de boucherie	45	0

Répartition des animaux sur les différents sites après projet :

Animaux	Site LE COSQUER	Site KERDREIN
Vaches laitières	185	0
Génisses 0-1 an	80	0
Génisses 1-2 ans	65	0
Génisses >2 ans	15	0
Bovins viandes – 1 an	70	0
Bovins viandes de 1 à 2 ans	65	0
Veaux de boucherie	0	0

Le projet engendre une augmentation des effectifs vaches laitières, des génisses et des bovins viandes. L'atelier veaux de boucherie est arrêté.

L'évolution de la production d'azote de l'exploitation est donnée dans le tableau suivant :

	Avant-projet GAEC ELEVAGE BERNARD	Avant-projet GAEC ELEVAGE BERNARD	Variation
Azote atelier bovin	26 571	26 440	-131
Importation	2 800	2 800	0
Total Azote	29 371	29 240	-131

Cette variation s'explique par :

L'évolution des effectifs en vaches laitières, génisses et bovins viandes et par l'arrêt de l'atelier veaux de boucherie. Elle s'explique également par l'évolution de norme azote.

La production de lait en projet est de 1 700 000 litres.

En conséquence, la production moyenne par an et par vache sera plus de 9 000 litres, d'où une norme CORPEN à 91 UN/ vache car elles pâtureront moins de 4 mois sur une année.

Dans le projet, l'épandage des déjections sera réalisé sur 176.13 ha de SAU en terres en propre.

- **Répartition des animaux avant et après projet :**

Répartition des effectifs dans les bâtiments site du COSQUER:

Effectif par bâtiment bovin site du COSQUER			
Bâtiment	Animaux	Effectifs avant-projet	Effectifs Après Projet
B1 B12 B13 B14 B15	Vaches laitières	150	155
B16	Vaches laitières	0	15
B17	Vaches laitières	0	15
B2	Veaux : génisses	5	11
	Veaux : Bovins viandes	5	11
B3	Veaux : génisses	5	16
	Veaux : Bovins viandes	5	16
B4	Bovins viandes	65	56
B5 B6	Génisses	60	60
B7	Génisses	60	0
	Bovins viandes	0	50
B8.1 B8.2	Génisses	0	71
Remise	Veaux de boucherie	45	0
Roto	Vaches laitières	30 postes	30 postes

Répartition des effectifs dans les bâtiments site de Kerdreïn:

Effectif par bâtiment bovin site de Kerdreïn			
Bâtiment	Animaux	Effectifs avant-projet	Effectifs Après Projet
Hangar Fourrage	Vaches laitières	30	0

1.1.2 Article 5 : Respect des distances minimales d'implantation des bâtiments et annexes par rapport à des éléments de l'environnement (tiers, stade, lieux de baignade,....)

Environnement	Distance	Direction
Site 1 COSQUER		
Tiers	40 m	Est
Centre GLOMEL	750 m	Sud
Cours d'eau	205 m	Nord Est
Puits / Forage	0 m	Sous le Hangar matériel
Monuments historiques	6.3 km	Sud
Zone maritime	+ 50 km	Sud
Etang	891 m	Sud
Site 2 KERDREIN		
Tiers	23 m	Est
Centre de GLOMEL	5.7 km	Nord
Cours d'eau	80 m	Ouest
Puits / Forage	+ 100 m	Ouest
Monuments historiques	5.5 km	Nord
Zone maritime	+ 50 km	Sud
Etang	55 m	Nord Ouest

1.1.3 Article 6 : Intégration dans le paysage du projet

Intégration des bâtiments dans le paysage :

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.

L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle des exploitants, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

- Intégration dans le site du COSQUER :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Conservation des talus et de la végétation existante |
| <input type="checkbox"/> | Plantations nouvelles |

Positions des bâtiments par rapport aux habitations proches :

Distances : à 40 m du tiers le plus proche.

- | | | | |
|-------------------------------------|------------|-------------------------------------|---------|
| <input type="checkbox"/> | Au-dessus | <input type="checkbox"/> | Au Nord |
| <input checked="" type="checkbox"/> | En dessous | <input type="checkbox"/> | Au Sud |
| <input type="checkbox"/> | Autre | <input checked="" type="checkbox"/> | Ouest |



Site LE COSQUER (sans échelle)

Intégration dans le site KERDREIN: pas de construction

- Conservation des talus et de la végétation existante
- Plantations nouvelles

Positions des bâtiments par rapport aux habitations proches :
Distances : 23 m du bâtiment fourrage

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Au-dessus | <input type="checkbox"/> Au Nord |
| <input checked="" type="checkbox"/> En dessous | <input checked="" type="checkbox"/> Au Sud |
| <input type="checkbox"/> Autre | <input type="checkbox"/> Est |



Site Kerdrein (sans échelle)

1.1.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

Les exploitants prennent les dispositions appropriées pour préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en implantant ou en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbes, points d'eau.

Mesures prises et effets attendus :

- L'ensemble des bâtiments ont fait l'objet d'un permis de construire.
- Il n'y a pas de milieu naturel remarquable à proximité du projet.
- Les talus et les haies seront conservés.
- Mise en place de bandes enherbées d'au moins 10 m de large le long des cours d'eau (plan d'épandage et maillage bocager avec les mesures anti-érosives)
- Les animaux ne s'abreuvent pas directement dans les cours d'eau

1.1.5 Article 8 : Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident

Article 8

L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui en raison de la présence de gaz (notamment en vue de chauffage) ou de liquides inflammables sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion.

Les risques sont localisés sur le plan 1/650^{ème} (PJ N°3).

Site	Présence de gaz	Présence de la cuve à Fuel	Autre liquide inflammable ou explosive
LE COSQUER	Non concerné	Oui	Non concernée
KERDREIN	Non concerné	Non concerné	Non concerné

1.1.6 Article 9 : Etat des stocks de produits dangereux

Article 9

Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques mentionné à l'article 14.

Mesure:

Les fiches de données de sécurité et les stocks telles que mentionnées à l'article 9, sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

L'exploitant dispose d'un document lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation et possède les fiches de données de sécurité.

Ces documents sont intégrés au registre des risques.

1.1.7 Article 10 : Propreté de l'installation

Article 10

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

Mesures pour garantir la propreté de l'installation :

La lutte contre les rongeurs sera menée sur l'exploitation par dératisation régulière faite par les éleveurs avec des produits du commerce. La lutte contre les insectes est facilitée par l'entretien régulier des abords et des lieux de stockage et par le traitement des sols avec un produit anti larvaire.

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

1.1.8 Article 11 : Aménagement

Dispositions de l'arrêté technique :

Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et des aires d'ensilage susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux sols des enclos, et des bâtiments des élevages sur litière accumulée.

A l'intérieur des bâtiments d'élevage, de la salle de traite et de la laiterie, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur d'un mètre au moins. Cette disposition n'est pas applicable aux enclos et aux bâtiments des élevages sur litière accumulée.

Les aliments stockés en dehors des bâtiments, à l'exception du front d'attaque des silos en libre-service et des racines et tubercules, sont couverts en permanence par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.

Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage visés à l'article 2 sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1^{er} juin 2005 et avant le 1^{er} janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé, ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

Description des matériaux de constructions :

Site 1 Le Cosquer	N°de bâtiment	Type de bâtiment	Déjections	Animaux	Type de matériaux en bas de murs
Bovins	B1	Logette	Fumier compact	100 vaches laitières	Béton banché
	B12	Aire exercice	Lisier	30 vaches laitières	Béton banché
	B13	Logette	Fumier compact		
	B14	Aire exercice	Fumier compact	25 vaches laitières	Béton banché
	B15	Aire paillée	Fumier très compact		
	B16	Aire paillée	Fumier très compact	15 vaches laitières	Béton banché
	B17	Aire paillée	Fumier très compact	15 vaches laitières	Béton banché
	B2	Niches à veaux	Fumier très compact	22 veaux	/
	B3	Niches à veaux	Fumier très compact	36 veaux	/
	B4	Aire paillée	Fumier très compact	56 bovins viandes	Béton banché
	B5	Aire paillée	Fumier très compact	51 génisses	Béton banché
	B6	Aire paillée	Fumier très compact	9 génisses	Béton banché
	B7	Aire paillée	Fumier très compact	50 bovins viandes	Béton banché
	B81	Aire exercice	Fumier compact	71 génisses	Béton banché
	B82	Aire paillée	Fumier très compact		
Stockage	FO1	Fosse caillebotis	eaux blanches et vertes/ lisier	1100 m ³ total	Béton banché
	FO2	Fosse couverte	Purin	200 m ³ total	Béton banché
	FU1	Fumière couverte	Fumier	440 m ² total	Béton banché
Canalisations		Canalisations évacuations effluents	Lisier/purin/ eaux blanches et vertes		Canalisations évacuations en PVC
	ROTOT	30 POSTES	eaux blanches et vertes		Béton banché
Site 2 Kerdrein	N°de bâtiment	Type de bâtiment	Déjections	Animaux	Type de matériaux en bas de murs
Stockage	FO3	Fosse découverte	Lisier/purin/ eaux blanches et vertes	200 m ³ totale	Béton banché
	FU2	Fumière couverte	Fumier	240 m ²	Béton banché
Canalisations		Canalisations évacuations effluents	Lisier/purin		Canalisations évacuations en PVC

La stabulation, des fosses et des fumières sur les sites répondent aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté.